

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er février à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 22 janvier 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 35

Nombre de votants y compris les procurations (9) : 44

Nombre d'absents : 10

Nombre d'excusés : 1

Etaient présents :

Messieurs Christian BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Michel DELVALEE, Claude DUPONT, David DYSON, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, David ZELANI, Messieurs Patrick LANDA, Mario NUZZOLO, Christian POINT, Madame Colette WATREMEZ, Messieurs Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Vincent JUSTICE, Mesdames Danièle DRUESNES, Hélène DUMORTIER, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERCQ, Francien CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Messieurs Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, André DUCARNE, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents :

Madame Emmanuelle DELABRE, Messieurs Arnaud DECAGNY, Eric FEDDI, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Lucien SERPILLON, Monsieur Thierry REGHEM, Messieurs Alain BASLY, Dominique GOBERT, Monsieur Luc BERTAUX.

Etaient excusés :

Monsieur Mickaël SNAUWAERT.

Procurations :

Dominique DACOSSE à Claude DUPONT, Serge BERNARD à David ZELANI, Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Michel DETRAIT à Mario NUZZOLO, Michel LEFBVRE à Philippe BODIN, Pascal COBUT à Madame Colette WATREMEZ, Claude GARY à Guy ERPHELIN, Monsieur Alain DELTOUR à Vincent JUSTICE, Benoît GUIOST à Danièle DRUESNES.

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter, et le Comité délibérer.

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 4-2024

OBJET : INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 43 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- Président : 37,41% de l'Indice Brut 1027
- Vice-Présidents : 18,7% de l'Indice Brut 1027

Fait et délibéré à Avesnes/Helpe, le 1^{er} février 2024

Le Président,
Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

